



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2024 - 06 - 31

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024\_06\_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

**Pouvoirs :** Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la charte  
« InterSCoT Vendée 2024 »

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Le territoire de la Vendée est couvert par 8 périmètres de SCoT. Une collaboration entre les SCoT vendéens a été initiée en 2015 dans un objectif d'échanges de bonnes pratiques sur les procédures et la mise en œuvre du SCoT.

Une première Charte InterSCoT a été signée en 2017 et a permis de mener de multiples travaux :

- Partenariat avec GéoVendée pour construire des outils d'observation des territoires au service des SCoT et des EPCI, notamment sur le thème de la consommation foncière,
- Etude thématique avec le CEREMA et formation à l'utilisation des fichiers fonciers,
- Echanges avec les instances : Etat, Région, Département, ayant notamment abouti à la désignation d'un représentant des SCoT à la CDPENAF,
- Participation active à la concertation menée par la Région dans le cadre de l'élaboration et de la modification du SRADDET, acculturations, contributions communes.

L'InterSCoT ne constitue pas un échelon supplémentaire mais s'appuie sur les structures existantes.

En novembre 2023, un séminaire autour du ZAN a permis de mettre en évidence la volonté de poursuivre ces travaux.

Les SCoT vendéens souhaitent acter la poursuite de ce partenariat par le renouvellement de la charte InterSCoT Vendée avec pour objectifs de :

- soutenir la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision des SCoT, notamment en construisant un observatoire des stratégies foncières commun,
- constituer une instance d'échange avec l'Etat, la Région, le Département et autres afin de porter un discours commun, tout en respectant les spécificités locales,
- veiller à ce que les structures porteuses de SCoT soient des instances reconnues et associées aux échanges politiques et techniques dans les domaines qui les concernent,
- mutualiser des études d'acculturation, de démonstration sur les nouveaux enjeux qui les concernent pour alimenter la révision et la mise en œuvre des SCoT.

L'InterSCoT Vendée sera constitué :

- d'un Comité de Pilotage composé des Présidents ou Vice-Présidents,
- d'un Comité Technique réunissant les techniciens en charge des SCoT.

Cette charte ne comporte aucune incidence financière.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la charte InterSCoT adoptée le 6 juin 2017,**

**Vu le projet de charte InterSCoT Vendée 2024 annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le projet de charte « InterSCoT Vendée 2024 » ;**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024\_06\_31-DE

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 DEC. 2024

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*